# CADRE21

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

Description:
L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions.  La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:
Badge attribué à : MarieSoleil
https://www.cadre21.org/membres/msblanchard-csslaval-gouv-qc-ca

Date d'obtention : 2024-05-03 23:10:20

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?
Tout d'abord, il y a la situation exposé a l'intervenant., par la victime ou l'investigateur, et l'ouverture de la trousse.
Ensuite en rencontre, de façon neutre toujours, on suit les étapes d'entrevue, de manière a faire en sorte que la victime se sente confiante et active dans la solution des évènements.
Remplir la grille qui est fournis dans la trousse afin de suivre les étapes sans risquer de teinter les réponses de la victime.
La grille guide l'intervenant pour recueillir l'amorce et la nature de la situation ainsi que l'intention derrière celle ci et l'étendu qu'elle a prise. Dans la rencontre, il sera aussi recueillie le nom des personnes qui sont au courant de la situation ou témoin.
Il est aussi pertinent de remplir une grille avec eux aussi, s'ils sont sous notre supervision bien évidemment.
Il est important de collaborer le plus rapidement possible avec le service de police si les informations que l'on recueille nous amené vers une amorce en ce sens.
Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?
Tout d'abord, ce que je retiens c'est que nous sommes responsable de la trousse seulement pour les enfants sous notre responsabilité et qui sont acteur de la déclaration de situation.
Dans le cas #1 et #2 ce sont des situations amener par des élèves qui sont sous la "supervision" de l'intervenant donc il est possible de procéder avec la trousse.
Pour le cas #3, c'est un parent et de plus c'est a l'insu de l'enfants. Si j'étais face a ce cas personnellement, j'inviterais le parent a discuter d'abord avec son enfant et j'indiquerais au père que si son fils veut me rencontrer par la suite, je suis disponible.
Mais ce doit être une démarche fais par l'enfant pour que j'intervienne auprès de lui et il doit être au courant dès le départ. C'est une question de confiance entre la victime et l'intervenant.

Aussi ce que je retiens c'est que les histoire de cas présenté en quelque mots ne me donne pas assez d'information pour présumer quoi que ce soit. Il est primordial de procéder a la cueillette d'information avec le guide de la trousse pour avancer dans la démarche.
Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?
Je crois que ce qui est délicat dans une tel situation, c'est de rester neutre et de ne pas influencer la victime.
Être en mesure de répondre à la grille de questions tout en soutenant ces émotions pour que l'enfant se sente acteur de solution.
De plus, ce qui peut être délicat c'est de déterminer si la situation est une intention impulsive ou malveillante.
Dans la société actuel avec les divers cultures et mentalités, faire comprendre ce qui est une atteinte a la vie privé ou a l'intimité d'une personne peut être un défis. Il sera donc important pour l'intervenant d'être neutre aussi face à ce que la victime ou l'instigateur croit de par son apprentissage de vie et de lui enseigner ce qui est correcte au yeux de la loi ici. Sensibilisation et éducation sont les défis d'aujourd'hui.